

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut.

Sur les rapports de nos Ministres secrétaires d'Etat aux départements de la guerre et de l'instruction publique, et sur l'avis du gouverneur général de l'Algérie ;

Vu l'article 81 de la loi de 1850, sur l'enseignement ;

Vu les décrets des 14 juillet et 30 septembre 1850, relatifs à la création et à la surveillance des établissements d'instruction publique ouverts aux indigènes de l'Algérie,

Avons décrété et décrétons qui suit :

Article premier

Une école normale d'Instituteurs est créée à Alger pour les européens et les indigènes.

Art. 2.

Un arrêté de notre ministre de l'instruction publique, concerté avec notre ministre de la guerre et le gouverneur général de l'Algérie, réglera tout ce qui se rapporte au personnel des maîtres et des élèves, à l'enseignement et à l'administration de la nouvelle école.

Art. 3

Nos Ministres secrétaires d'Etat aux départements de la guerre et de l'instruction publique, et le gouverneur général de l'Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 4 mars 1865.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'Etat au département de
l'instruction publique,

V.Duruy

Le Maréchal de France
Ministre secrétaire d'Etat au département de la
guerre,
Randon